

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION44

Objet : Devis pour prestations complémentaires avec l'entreprise LEFEVRE Centre Ouest – travaux de sécurisation du rempart Est au château d'Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024D117 du 19 novembre 2024 attribuant le marché d'installation en urgence d'un ouvrage d'étalement de la courtine Est du château d'Apremont à la société LEFEVRE Centre Ouest,

Vu le devis n°112 25 017 de l'entreprise LEFEVRE Centre Ouest pour des prestations complémentaires liées à la sécurisation du rempart Est au château d'Apremont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n°112 25 017 de l'entreprise LEFEVRE Centre Ouest dont le siège social est situé : rue Archereau – 85480 BOURNEZEAU, pour des prestations complémentaires liées à la sécurisation du rempart Est au château d'Apremont pour un montant total de 9 201.64 € HT, soit 11 041.97 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 24 mars 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.